

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 112

**Arrêté complémentaire à l'AM n° 894 réglementant le stationnement des véhicules  
Place André Gide, place Albert Schweitzer, place Charlie Chaplin  
et place René Cassin pour des travaux de plomberie et chauffage  
du 03 mars au 03 juin 2010**

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 729 du 13 octobre 2009 réglementant l'interdiction de stationner et de circuler sur l'ensemble de la place.

Vu l'arrêté municipal n° 739 du 13 octobre 2009 réglementant l'interdiction de stationner et de circuler sur l'ensemble de la place.

Vu l'arrêté municipal n° 10979 du 5 novembre 1997, réglementant la circulation et le stationnement des places Charlie Chaplin et René Cassin.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre de travaux d'urgence de plomberie et de chauffage sur les places **André Gide, Charlie Chaplin, Albert Schweitzer et René Cassin**, les véhicules de la société SOMECI dont le logo sera visible seront autorisés à stationner sur ces places, **de 8h à 18h**.

**ATTENTION : Les véhicules de la société ne devront en aucun cas stationner en même temps sur les places**

## **ARTICLE 2**

Une clé d'accès sera prêtée à la société pour effectuer les travaux. (Triangle pour la place René Cassin et place Charlie Chaplin et clé URBACO pour la place André Gide et la place Albert Schweitzer).

## **ARTICLE 3**

**Cet arrêté a une durée de 3 mois, soit du 03 mars au 03 juin 2010, renouvelable sur demande de l'entreprise**

## **ARTICLE 4**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

## **ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

## **ARTICLE 6**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à Bourgoin-Jallieu, le 24 février 2010**

**P/Le Maire,  
L'Adjoint,**

**G. DESPONT**